Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3174

5.6.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11485 — BRASSERIE NATIONALE / BOISSONS HEINTZ)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3174)

1. Le 26 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Brasserie Nationale S.A. («Brasserie Nationale», Luxembourg),

— Boissons Heintz S.à r.l. («Boissons Heintz», Luxembourg),

Brasserie Nationale acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Boissons Heintz.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Cette concentration a été renvoyée devant la Commission par l'autorité nationale de la concurrence du Luxembourg en application de l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations.

La même concentration avait déjà été notifiée à la Commission le 18 octobre 2024, mais cette notification a été retirée le 18 novembre 2024.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Brasserie Nationale exerce des activités de production de bière et d'eau minérale. Par l'intermédiaire de sa filiale Munhowen, Brasserie Nationale est également active dans le domaine de la distribution en gros de boissons au Luxembourg et dans des régions voisines de France et de Belgique.

— Boissons Heintz est un grossiste actif dans le secteur de la distribution en gros de différents types de boissons, dont de la bière et de l'eau minérale, au Luxembourg.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.11485 — BRASSERIE NATIONALE / BOISSONS HEINTZ

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).